

## Paiement direct

D'autres modalités de paiement s'offrent à vous.  
Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour :

### > Un règlement par TIP (Titre Interbancaire de Paiement)

Signez et retournez votre TIP, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal), lors du premier envoi.

Vos coordonnées bancaires seront reportées automatiquement sur les factures suivantes

### > Effectuer un paiement en direct

Vous pouvez régler vos factures en espèces, par chèque ou par carte bancaire dans l'un de nos points d'accueil clientèle.

### > Le virement

Vous pouvez aussi payer vos factures par virement, en France ou depuis l'étranger.

**A savoir :** Pour que votre paiement soit accepté, **vous devez absolument indiquer votre numéro de compte ÉS**, figurant sur votre facture, **comme motif du paiement**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site, [www.es-energies.fr](http://www.es-energies.fr): rubrique particuliers, "choix des modalités de paiement".

### > Des informations et des conseils

En cas de doutes ou d'hésitations concernant le choix du mode de paiement, un conseiller ÉS est à votre écoute, du lundi au vendredi, de 8h à 18h, au **03 88 20 60 60**.

Ensemble, nous saurons trouver la solution la mieux adaptée.

ÉS Énergies Strasbourg  
37 rue du Marais Vert  
F-67953 Strasbourg cedex 9

Plus d'infos

**03 88 20 60 60**

[www.es-energies.fr](http://www.es-energies.fr)

**L'énergie, services compris.**  
*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

# Le choix du mode de paiement

ÉS Énergies Strasbourg • SA au capital de 5 000 000 € • Siège social : 37 rue du Marais Vert 67063 Strasbourg cedex 9 • S01 193 171 RCS Strasbourg • Crédit photos : Gettyimages • Document non contractuel  
Valable sur le territoire de concessions d'ÉS Énergies Strasbourg • Révisé aux particuliers • Édition juin 2009 • NF-E-48

Restituez & Obriinger

*Tout ce qui compte  
pour vous simplifier la vie*

**es**

énergies strasbourg

## Le prélèvement automatique

### *J'ai l'esprit plus libre*

#### > Un fonctionnement 100 % automatique

Tous les deux mois, je reçois ma facture d'électricité et le montant indiqué est prélevé sur mon compte. Tout se passe automatiquement... pas besoin de m'en occuper.

#### > Une démarche simple

Je communique mon relevé d'identité bancaire ou postal, et je suis tranquille.

#### > De multiples avantages

Je n'ai plus à penser à payer ma facture, même en cas d'absence. Je garde le contrôle sur mes factures et peux bloquer tout paiement dès réception de ma facture. Je peux choisir la date des prélèvements. Je n'ai besoin ni d'enveloppe, ni de timbre, et ne perds pas de temps.

#### > A savoir

Mon compte doit être approvisionné le jour du prélèvement. Je dois prévoir des dépenses d'électricité en général plus élevées en hiver qu'en été.



### Comment ça marche ?

Suivons l'exemple des Martin.

Les Martin se simplifient la vie et optent pour le **paiement mensuel**. Au cours des 12 mois précédents, ils ont payé au total 720 euros d'électricité. Leur conseiller ES fixe, en accord avec eux, des mensualités de 60 euros.

Les 11 premiers mois, 60 euros vont être prélevés sur le compte des Martin, soit 660 euros.

Le 12<sup>e</sup> mois, le relevé de compteur permet d'établir la facture annuelle.

Trois situations peuvent alors se présenter :

- > La facture annuelle est de 710 euros : le 12<sup>e</sup> prélèvement sera de 50 euros.
- > Elle atteint 770 euros : la 12<sup>e</sup> mensualité reste à 60 euros, et les 50 euros manquants s'ajouteront à la première mensualité de la période suivante.
- > Elle indique 630 euros : les 30 euros trop perçus sont remboursés aux Martin à la place de la 12<sup>e</sup> mensualité.

Les mensualités pour l'année à venir sont automatiquement réajustées en fonction des consommations de l'année écoulée. Ainsi, avec leur dépense d'électricité répartie sur les 12 mois de l'année, les Martin peuvent mieux équilibrer leur budget.

## La mensualisation

### *Elle équilibre mon budget*

#### > Un fonctionnement très simple

Le montant estimé de ma facture annuelle est divisé en 11 mensualités qui seront prélevées à date fixe. La 12<sup>e</sup> mensualité sera ajustée d'après le relevé de mon compteur.

#### > L'adopter, c'est facile

Je prends contact avec mon conseiller ES pour déterminer les mensualités de la première année et fournis un relevé d'identité bancaire ou postal de mon compte. Ensuite, tout est automatique.

#### > Des avantages certains

Je connais à l'avance la somme qui sera prélevée chaque mois. Ma dépense d'électricité est constante tout au long de l'année. Une seule facture par an : c'est vraiment simple à gérer. Je ne risque pas d'oublier les règlements. Je peux choisir la date des prélèvements. Je garde le contrôle et peux interrompre les prélèvements à tout moment. Une fois en place, je n'ai plus à m'en occuper. Je n'ai besoin ni d'enveloppe, ni de timbre.

#### > Une seule obligation

Mon compte doit être approvisionné le jour du prélèvement.



## Le paiement en ligne

### *A gérer au plus près*

Tous les deux mois, vous disposez de 10 jours pour payer votre facture. Vous pouvez choisir d'effectuer un paiement en ligne sur [www.es-energies.fr](http://www.es-energies.fr). Si le solde de votre dernière facture est débiteur et, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous pouvez payer en ligne. Pour ce faire, rendez-vous sur votre Espace personnel.

#### > Comment ça marche :

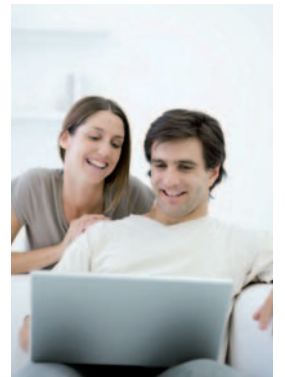
Une fois votre Espace personnel créé, accédez à la rubrique "Votre contrat", option "Payer en Ligne" et laissez-vous guider.

#### > Espace personnel :

Pour créer votre Espace personnel, munissez-vous de votre dernière facture. Cliquez sur "Créer votre Espace personnel" et suivez les instructions.\*

#### > Les avantages du paiement en ligne :

- Une opération **simple et rapide**, il suffit de quelques clics en vous laissant guider, étape par étape.
- Un **message de confirmation** vous informe du bon déroulement de votre transaction.
- Les informations échangées sont cryptées et se font par via des **serveurs sécurisés**.
- Vous gardez la maîtrise de votre règlement et disposez de 10 jours pour payer votre facture.
- Plus besoin de vous déplacer, ni d'envoyer votre règlement. Vous pouvez **régler votre facture 24h/24 et 7j/7**.



(\* ) L'accès à votre Espace est **strictement personnel**.

Il est sécurisé par un accès nécessitant la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

**Votre adresse électronique constituera votre identifiant** et vous choisirez vous-même votre mot de passe.